

Comité paritaire de gestion des Régimes conventionnels Prévoyance et Frais de santé

Réunion du 6 octobre 2020 Relevé de décisions

Etaient présents:

Pour l'AMAFI

Mme Isabelle Cocquart
M. Jean-Bernard Laumet
Mme Laurence Le Valegant
Mme Stéphanie Rob

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse: Nathalie Berthet CGC-MF: Mme Isabelle Combes FO Bourse: M. Van der Elst Edmond

SOCEPRA

SOCEPRA

Participaient à la réunion :

M. Jérôme Thévenin M. Alexis Thévenin

M. Bertrand Neyrand Malakoff Humanis (MH)

Secrétaire de séance : Mme Alexandra Lemay-Coulon

Participait également : Mme Ashley Berne (AMAFI)

1. Approbation du PV de la réunion du 4 juillet 2019

Décision : Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019 est approuvé.

2. Avenant 100% santé : présentation, validation et signature pour dépôt et demande d'extension

MH: Il est rappelé que l'avenant 100% santé propose une offre de soins sur le dentaire

notamment les prothèses auditives et l'optique, en ayant un reste à charge zéro. Il est souligné que cela s'explique par l'augmentation des remboursements par la sécurité sociale et par Malakoff Humanis d'une part et par le plafonnement des honoraires de soins

d'autre part.

<u>Décision</u>: L'avenant 100% santé est validé par l'ensemble des participants. Le SPI-MT représenté

par Isabelle Fauvel-Longo et FO Bourse représenté par Philippe Legendre ont antérieurement reçu par courriel l'avenant et ont également fait part de leur approbation.



3. Présentation et analyse des comptes techniques 2019 des régimes de prévoyance et de frais de santé

SOCEPRA:

Comme traditionnellement, une présentation rappelant la composition des régimes et leur évolution depuis l'origine est réalisée.

En termes de déploiement, il y a un total de 104 entreprises qui cotisent au régime de frais de santé. On dénombre 19 nouvelles entreprises adhérentes et 19 entreprises sorties du régime.

Concernant le régime de prévoyance, il est indiqué que les taux de cotisations sont inchangés depuis la base du régime. Entre 2018 et 2019, une augmentation de 8% est par ailleurs à noter en raison de l'augmentation du nombre d'entreprises.

Il est souligné que sur les cinq dernières années, le régime de prévoyance est très excédentaire.

Concernant les régimes de frais de santé, il est indiqué que le nombre de bénéficiaires a diminué de 10% par rapport à 2018.

Concernant les réseaux de soins, il est souligné qu'il y a plus de membres du réseau chez Kalixia que chez Itélis, ce qui devrait permettre une meilleure couverture géographique.

MH:

Ce dernier point est confirmé. Il est indiqué que cela est dû à un volume croissant de professionnels qui adhèrent au cahier de soins de Kalixia. Il est également souligné que le réseau Kalixia est plus épais en volume que le réseau Itélis.

4. Présentation du compte de résultat 2018

MH:

Une présentation du compte de résultat comptable est effectuée à l'euro près tant en santé qu'en prévoyance.

Il est indiqué que le régime de l'AMAFI est bâti avec une passerelle de réserve dans la mesure où le régime de santé et le régime de prévoyance sont dépendants l'un de l'autre. L'utilité est de pouvoir compenser les résultats de l'un et de l'autre.

Concernant la santé, le risque est simple. En effet, il est certain que le soin engagé sera payé. A contrario, la difficulté avec la prévoyance est l'élasticité d'une année sur l'autre.

Concernant le risque décès, les analystes de Malakoff Humanis ont des doutes, notamment sur les niveaux de provisions.

Concernant le risque arrêt de travail, il est constaté une dégradation globale sur la question de l'absentéisme. Il est indiqué que cela est dû en partie à l'action de la sécurité sociale qui pousse les personnes vers l'invalidité de façon précoce et qui de ce fait, oblige Malakoff Humanis à prévoir plus de dépenses.

Ces différents éléments révèlent cependant une bonne assise financière des régimes, dotés d'un bon niveau de réserves, qui garantit une pérennité et permettra éventuellement d'intervenir pour amortir une difficulté.



5. Evolution des régimes

a. Condition d'actualisation des frais de gestion

MH:

Il est indiqué, qu'il n'y a pas de sujet cette année sur la question de l'indexation. En revanche, la question se pose en ce qui concerne les frais de chargement.

Il est rappelé que les frais de chargement/gestion correspondent aux frais prélevés par Malakoff Humanis pour assurer le bon fonctionnement du régime.

Il est indiqué que depuis l'origine, lorsqu'il y avait eu une désignation, 9% des cotisations brutes sont prélevées en frais de gestion de l'assureur, auxquels s'ajoutent les 2% pour l'actuaire conseil de la branche. Toutefois, le Conseil constitutionnel a décidé de mettre fin aux désignations et de mettre en place des recommandations, ce qui nécessite d'avantage d'investissement de la part de l'assureur pour le développement des régimes.

Il est indiqué qu'aujourd'hui, les moyens dégagés avec ce faible niveau de frais ne sont plus à la hauteur des enjeux concurrentiels. Il est indiqué que cette charge supplémentaire n'aura pas d'impact mais permettra à Malakoff Humanis de remplir leurs obligations.

AMAFI:

L'aval des participants est sollicité afin de mettre en œuvre ces nouveaux frais de chargement.

CGC- MF:

Il est indiqué que la CGC est d'accord si cela n'impacte pas les salariés.

AMAFI:

Il est indiqué qu'un reporting trimestriel sera effectué afin de vérifier que l'augmentation est en notre faveur.

MH:

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis l'année 2010 et il est indiqué que le taux de frais de l'assureur passerait de 7% à 10 % pour la Prévoyance et de 9% à 12% pour la Santé, auxquels il convient toujours d'ajouter les 2% de rétribution du conseil.

Il est indiqué qu'en contrepartie de l'augmentation des frais, MH s'engage à remettre un tableau de bord périodique sur les actions commerciales menées auprès des entreprises de la branche par ses services afin de favoriser le développement du régime.

<u>Décision</u>:

Tous les participants acceptent l'augmentation du taux des frais de gestion de l'assureur, conduisant à un total, y compris avec les frais du conseil, de 12% pour la Prévoyance et de 14% pour les frais de santé.

b. Création d'un fond d'action sociale

MH:

Un rappel du contexte est effectué. Il est indiqué que cela fait plusieurs années que les réserves augmentent de façon importante. Or, si les réserves dépassent un certain seuil pendant trop longtemps, une fiscalisation est appliquée. En conséquence, il est indiqué qu'il serait opportun d'essayer de mettre en place des actions sociales spécifiques à la branche afin d'utiliser ces réserves au bénéfice des salariés couverts par les régimes.



Il est proposé de décider de créer un fond d'action sociale avec, pour la 1ère année, la mise en place d'une dotation à partir de la réserve générale. Une réunion plus spécifique sur ce point sera organisée pour décider des actions à lancer.

Il est indiqué que deux sujets pourraient être intéressants : les troubles musculosquelettiques et l'accompagnement en reprise d'emploi. Il est souligné que lorsqu'un salarié est absent pendant plus de 6 mois, il diminue de moitié ses chances de retour en emploi. Malakoff Humanis dispose d'une offre visant à aller chercher les salariés absents qui le souhaitent, pour les faire intégrer un dispositif de reprise en emploi afin qu'ils puissent rejoindre par la suite une activité professionnelle.

AMAFI: il est demandé si, au cas où les réserves passeraient de 700 000€ à 0€, il serait possible

de prélever du fond d'action sociale afin de rétablir le niveau.

MH: Il est indiqué qu'il n'est pas possible de prélever du fond d'action sociale pour cela.

AMAFI: Il est demandé quelle est la dotation préconisée par Malakoff Humanis.

MH: Il est indiqué qu'une projection peut être demandé pour définir le coût de la dotation bien

que cela reste hypothétique. Cependant, il est souligné que la décision relève de la

branche.

Il est souligné que ce qui est aujourd'hui attendu est un accord de principe.

<u>Décision</u>: L'ensemble des participants est favorable à la création du fond d'action sociale.

La CGC-MF souligne néanmoins que son accord est sous réserve de la présentation d'un

projet.

6. Actualité du secteur et tendances

a. Le Groupe MH pendant la crise de la Covid-19

MH: Le groupe Malakoff Humanis a été très actif durant la crise de la Covid-19. Une offre découpée selon 3 points a été proposé :

- Pack santé

- Pack fragilité
- Dispositif covid

Les services proposés étaient notamment la création d'une ligne Info Aidants afin de permettre aux assurés d'obtenir une écoute attentive ou une orientation si nécessaire, une aide financière dans le cadre de la Covid et hors Covid, une cellule psychologique ouverte à tout le personnel et également une aide ponctuelle de 150€ dans le cadre de la garde d'enfants.

b. Perspectives pour les régimes

SOCEPRA: Le contexte de crise sanitaire actuel impacte les projections effectuées.

Il est indiqué qu'au mois de mars 2020, les prestations ont baissé de 40% alors que le confinement a débuté le 15 mars. Au mois d'avril, les prestations ont baissé de 80%. Le



post dentaire et le post optique ont baissé de plus de 94%. Il est souligné qu'il y a eu une véritable chute de soins.

Il est indiqué qu'à la fin du confinement, il y a eu un rebond immédiat sur l'optique. Cela traduit le fait que le post optique finira l'année à un niveau normal. Concernant le dentaire, le constat est le même.

Concernant les soins courants, il est indiqué que nous ne sommes pas encore revenus au niveau d'avant crise (constat au mois de juillet et aout 2020). Cela est dû aux files d'attente liées à la crise d'une part et d'autre part à une utilisation de plus en plus marquée de la téléconsultation.

AMAFI: Il est indiqué qu'en cas de licenciement, la portabilité est prise en charge par les réserves

du régime.

MH: En ce qui concerne la taxe qui doit être appliqué aux complémentaires santé, elle est

intégrée dans le PLFSS. Il est indiqué, au 1er octobre, que la taxe serait de 1 milliard d'euro pour 2020. Il est souligné que Malakoff Humanis ne devrait pas impacter l'effet de cette

taxe sur les cotisations.

AMAFI: Concernant l'évolution des régimes, il est indiqué que la question se pose de savoir si nous

n'avons pas intérêt à rediscuter la structure des cotisations et mettre en place une structure

isolé / famille, alors qu'il n'y a qu'une tarification famille à l'heure actuelle.

7. Questions diverses

CGC-MF: Une proposition de modification du régime de base est effectuée afin d'inclure la médecine

alternative.

SOCEPRA: Il est souligné que le remboursement de la médecine alternative est disponible dans

l'option.

MH: Il est indiqué qu'une demande tarifaire va être demandée.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.

 $\infty \circ \alpha$

Damin

Présidente Vice-président